



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – PR/SB

ARRETE N° 23-537

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR LES INSTALLATIONS ET EMPRISES DE CHANTIER POUR TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET POSE DE CLOTURE AU SQUARE ANDRE MALRAUX 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE DU 2 OCTOBRE 2023 AU 17 DECEMBRE 2023

Le Maire de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-2 et suivants :

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU la déclaration préalable n° 095 252 23 O0122 autorisant l'**Entreprise FILLOUX** à procéder aux travaux de réaménagement et pose de clôture au square André Malraux 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

CONSIDERANT que le Maire peut délivrer une autorisation d'occupation du domaine public sous réserve que cette délivrance ait lieu sans aucune gêne pour la circulation publique et qu'elle soit compatible avec le domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du **30 AOUT 2023** présentée par l'**Entreprise FILLOUX**, sous la responsabilité de **Monsieur CHABBERT Claude (Tel : 06 76 60 81 25) email : claude.Chabbert@Fillouxsas.eu**, sollicite l'autorisation de la Maîtrise d'Ouvrage **Mairie de Franconville-la-Garenne**,

ARRETE

ARTICLE 1 :

l'Entreprise FILLOUX – 5 avenue des Cures 95580 Andilly, est autorisée à occuper le domaine public communal, au droit du complexe square André Malraux, sur une emprise de :

- ◆ sur une longueur de **200 ml**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté d'occupation du domaine public est établi pour la durée des travaux, soit du **2 Octobre 2023** au **17 Décembre 2023**.

ARTICLE 3 :

A la fin de la durée de validité du présent arrêté, l'emprise du domaine public occupé devra être remise dans son état initial, (comme prévu dans le constat d'huissier). Les éventuelles dégradations supplémentaires aux abords de ces emprises devront également faire l'objet d'une remise en état.

ARTICLE 4:

La société bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs du domaine public.

En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas de dommages liés à l'utilisation de cet espace.

ARTICLE 5 :

Le trottoir **rue Anne Franck, 3eme Avenue et rue d'Ermont** devra impérativement rester libre et accessible aux piétons, ponctuellement un passage de 0.90m minimum sera toléré. **La partie trottoir au niveau du rond-point entre Rue des Fossés Trempés et 3eme Avenue sera interdite aux piétons, une déviation sera mise en place par passages piétons existants.** Aucune extension de l'emprise du chantier ne pourra être installée, sans autorisation de la Ville.

L'accès du chantier se fera par la rue Anne Franck, signalisation par panneau AK5, KC1 sortie de camion, la vitesse sera limitée à 30KM.

La base-vie et le container seront situés sur la Rue des Fossés Trempés 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE, sur trente mètres carrés (6 places)

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des travaux, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route), **sur vingt mètres linéaires des deux côtés de la rue Anne Franck au niveau de l'accès chantier et Rue des Fossés Trempés au niveau de la base de vie et container.**

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant et pourra être résiliée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui sont imposées.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 9 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-La-GARENNE, FILLOUX, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En chargé de La Voirie

F. Gaillard



